

# Conseil de Communauté

## Délibération n°512022

Jeudi 7 avril 2022 – 18h00



www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-deux et le sept avril à dix-huit heures, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle René Valette à Saint-Just, sous la présidence de monsieur Hervé Dieulefès, Premier Vice-Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, M. Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Hervé DIEULEFES, Mme Joëlle RUIVO, MM. Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

**Absents Représentés :** M. Laurent RICARD représenté par Patrick MARY, M. Pierre SOUJOL représenté par Hervé DIEULEFES, Mme Catherine MORIN SAVORNIN représentée par Pascal CHABERT, M. Michel GALKA représenté par Stéphane DALLE, Mme Marie PAPAÏX représentée par Paulette GOUGEON, M. Laurent GRASSET représenté par Stéphane DALLE, Mme Annabelle DALLE représentée par Paulette GOUGEON, Mme Nouria DERDOUR représentée par Noureddine BENIATTOU, M. Norbert TINEL représenté par Isabelle DE MONTGOLFIER, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, M. Francis GARNIER représenté par Stéphane ALIBERT, M. Pierre GRISELIN représenté par Jérôme BOISSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO représentée par Isabelle DE MONTGOLFIER et Mme Cécile VASSE représentée par Jérôme BOISSON.

**Absents excusés :** Mme Karine NADAL, M. Michel CRECHET, Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT.

**Secrétaire de séance :** M. Laurent AJASSE.

### Objet : Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021

En application des dispositions prévues par l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales, **monsieur Denis Devriendt, Vice-président délégué aux finances**, présente le bilan des acquisitions et des cessions immobilières 2021.

Le total des acquisitions immobilières s'élève à **454 568.00 €**, pour l'ensemble des budgets.

Le total des cessions immobilières s'élève à **160 693.22 €**, pour l'ensemble des budgets.

BILAN DES ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2021			
Budget	Libellé	Tiers	Montant TTC
Budget Principal	Acquisition ensemble immobilier BR n°113 chemin des Merles à Lunel (lot n°6)	SCI Boulbon d'Uzès	220 000.00 €
Budget principal	Acquisition parcelle de terre La Palus Nord H n°1717 Lieudit la Palus Nord à Marsillargues	Société les Pailles du Languedoc	234 568.00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>454 568.00 €</b>

BILAN DES CESSIONS IMMOBILIERES 2021			
Budget	Libellé	Tiers	Montant TTC
Budget ZAE les Termes	Vente lot n° 5	SCI Bobby	160 693.22 €
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>160 693.22 €</b>

Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président demande au conseil de se prononcer.

Après avoir pris connaissance du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2021, le conseil,

**PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions foncières de l'année 2021, tel qu'exposé ci-dessus.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 20/04/22  
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Pour le Président de la CC  
du Pays de Lunel, par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
Hervé Dieulefès.

Pierre SOUJOL

Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté de Communes du Pays de Lunel**

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex